

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF113

présenté par

Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Charles de Courson, M. Ledoux, Mme Auconie,
Mme Descamps, M. Polutele, Mme Firmin Le Bodo, M. Zumkeller, Mme de La Raudière,
M. Leroy, M. Guy Bricout et M. Pancher

ARTICLE 31

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 31. En effet, ce dernier prévoit de sécuriser et de simplifier le recouvrement des différentes cotisations de nature fiscale dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au Centre national de la fonction publique territoriale à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette disposition n'a pas sa place dans un PLFR pour 2017 puisqu'elle ne s'appliquera qu'à partir de 2019.